



Radar feu rouge, contestation avec clichés officiels

Par **GuiGui77**, le **19/03/2013** à **19:28**

Bonjour, J'ai été verbalisé sur radar feu rouge. J'ai reçu les clichés et je me demande si j'ai matière à contester. En effet, sur la 2ème photo, ma moto est à 20 mètres après le feu rouge; là ok. Mais sur la première photo ma moto a déjà totalement franchi l'axe du feu rouge, d'environ 20 cm. Sur les info il est mentionné - si je comprends bien - que le feu était passé au rouge depuis 40 dixième de seconde : "DFR : 000,4 s." Si je conteste être passé au rouge, grâce à cette mention "DFR" ils vont dire que 40 dixième de seconde plus tôt, lorsque le feu passait au rouge, ma moto roulant à 50 km/h, se trouvait bien devant l'axe du feu - et non déjà derrière - certes pour seulement quelques centimètres et donc j'aurai bien grillé ce feu Docteur ?? Mince, j'aurais dû accélérer plus fort, ou freiner des 4 fers... Désolé je fais de l'humour, il n'y peut-être que ça qui vaille le coup, plutôt que de me lancer dans une cause perdu ! Merci pour vos conseille avisés ;-)
(Photo 1, prise le 23-11-2012_10:41:54.6 DFR: 000,4 s. Photo 2, 23-11-2012_10:41:55.6 DFR: 001,4 s. Que veulent dire ces mentions : CSA: 29146 ETFR: FE192008 ?

Par **kataga**, le **20/03/2013** à **05:22**

Bonjour,
Effectivement la cause semble perdue ...
A 50 km/h vous parcourez 1,39 m par dixième de seconde ..
Donc lorsque le feu est passé au rouge, vous étiez à environ 5,5 mètres de celui-ci ..

Par **Lag0**, le **20/03/2013** à **07:44**

Bonjour,rn0.4s représente 4 dixièmes de secondes et non 40 dixièmes.rnrn[citation]Mince, j'aurais dû accélérer plus fort, ou freiner des 4 fers...[/citation]rnJe vous rappelle au passage que le feu rouge est précédé du feu jaune qui, en agglomération, dure au minimum 3 secondes.rnLe code de la route dans son article R412-31 précise que :rn" Tout conducteur doit marquer l'arrêt devant un feu de signalisation jaune fixe, sauf dans le cas où, lors de l'allumage dudit feu, le conducteur ne peut plus arrêter son véhicule dans des conditions de sécurité suffisantes."rnIl n'est donc, sauf cas très exceptionnel, pas possible de passer au feu rouge en agglomération sans l'avoir voulu. En effet, soit le feu passe au jaune alors que vous n'avez pas la possibilité de vous arrêter en sécurité et vous passez donc au feu jaune et non au rouge, soit vous pouvez vous arrêter sans souci au feu jaune et donc, là encore, ne passez pas au feu rouge.rnSi vous lisez bien cet article, il ne vous conseille pas "d'accélérer plus fort" lors du passage du feu jaune.

Par **GuiGui77**, le **20/03/2013** à **11:27**

Merci pour vos réponses. L'article R412-31 est pertinent, avec l'explication des 50 km/h. Je n'ai pas vu le feu passé du vert à l'orange ce jour là et je roulais plutôt à 60 km/h, donc à 1/2 seconde près j'ai pris la mauvaise décision, celle de passer. D'autant que je ne connaissais pas l'existence de ce radar et que ce carrefour n'est pas accidentogène mais idéalement placé pour rapporter des sous, au vu du flux journalier de véhicules, mais ça c'est un autre débat.rnrnFlashé de dos avec le casque de moto, il ne me reste que le classique "ce n'était pas moi qui conduisait" sans dénoncer personne. Mais je n'ai aucune preuve pour justifier ma présence ailleurs à cette heure là. Donc ok je sauverais mes 4 points, mais je devrais payer une lourde amende j'imagine... Amende plus importante que le coût d'un stage de récupération ?rnSi vous confirmez mon raisonnement, je vais donc reconnaître mon infraction et payer l'amende. Merci !

Par **Lag0**, le **20/03/2013** à **12:12**

[citation]D'autant que je ne connaissais pas l'existence de ce radar[/citation]rnJusqu'à présent, le code de la route reste le même pour les feux tricolores équipés ou non de radar. rnContrairement à ce que vous pensez, il n'est pas obligé de respecter les feux uniquement s'ils sont équipés de radar !

Par **Tisuisse**, le **20/03/2013** à **15:08**

Bonjour GuiGui77,rnrnSi Lag0 vous a fait mention du "feu jaune" précédant l'allumage du feu rouge (art. R412-31) c'est parce que le feu orange n'existe pas, dans le Code de la Route, pour les feux d'intersection (art. R412-29). Donc, si vous voulez contester, ce qui reste votre droit mais ce qui ne signifie pas que vous allez obtenir gain de cause, ne faites jamais mention

de feu orange. En droit, un chat est un chat, pas autre chose.